



## CHSCT-D Mardi 15 novembre 2022

Marion JULLIEN  
Johann BARANGER  
Adrien CRINIÈRE

**Déclaration liminaire** : lire celle de l'UNSA Éducation

**Sujet à l'ordre du jour** :

1. Évolution de l'instance du CHSCT après les élections professionnelles.

Une présentation des nouvelles organisations des instances suites aux élections de décembre 2022 nous a été faite par l'ISST, Mme PFEIFFER.

En synthèse, le CHSCT-D sera remplacé par la formation spécialisée du conseil social administratif (CSA) départemental. Les compétences de cette formation spécialisée s'approchent du CHSCT-D sans les recouvrir complètement. Un guide juridique est attendu début d'année 2023 pour clarifier certains points.

2. Transport des enfants dans une situation d'urgence (médicale, sociale) : Quel protocole ?

Dès qu'il aura été confirmé par les services de gendarmerie et de police, un protocole sera transmis aux écoles, et les directrices référentes pourront apporter des précisions sur la démarche à tenir dans ces situations.

3. Point sur la situation sanitaire dans les établissements scolaires et les services.

Point présenté par Mme SENTIS :

- Covid :
  - Diminution du taux d'incidence depuis quelques semaines.
  - La circulation du virus est stable en Nouvelle Aquitaine.
- Inquiétudes portées sur l'épidémie de bronchiolite qui touche les plus jeunes enfants, ainsi que sur l'arrivée de la gastro-entérite et de la grippe.

4. DGI du collège Fontanes.

Risque de chute d'un plafond : des cheminements évitant ce couloir ont été mis en place. Le département a vite réagi pour l'isolement et la prévention auprès des élèves et autres utilisateurs. Les travaux sont engagés.

5. Bilan des DTA (dossier technique amiante) dans les établissements du 1<sup>er</sup> degré.



Le DTA doit être réalisé par la collectivité et le bilan doit être rédigé. Les risques doivent être indiqués dans le DUERP. Un courrier signé du DASEN sera prochainement envoyé dans les communes pour recenser les DTA qui devraient être compilés au niveau de la DSDEN. Les directeurs et directrices d'école doivent en détenir un exemplaire dans l'école.

#### 6. Conditions de travail des personnels dans les services de gestion des EPLE.

Interpellé par les services de gestion de Thouars et Bressuire et de Paul Guerin à Niort, le CHSCT souhaite savoir ce qu'il sera fait pour améliorer les situations précises de ces établissements et comment prévenir ces difficultés dans les autres services de gestion du département.

#### 7. Conditions de travail des personnels de l'école Mention Verdier : présence amiante, visite médicale...

Si un risque professionnel est reconnu, un suivi est mis en place. L'agent peut demander une visite médicale. Les agents doivent écrire au SAM (service médical) pour prendre RDV. Les collègues présents dans cette école doivent demander une attestation de présence dans ces locaux contenant de l'amiante.

#### 8. Conditions de travail au secrétariat du CIO de Bressuire.

RSST en septembre, et les mesures prises semblent insuffisantes. Visite de l'ISST (inspectrice santé et sécurité au travail) en mars prochain au CIO. Il est prévu qu'une nouvelle direction soit nommée prochainement (celle pressentie semble avoir décliné le poste).

#### 9. Conditions de travail des personnels au service de la « Paye » à la DSDEN.

Nos bureaux « paye » seront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, situés à la DSDEN du 17 pour répondre à la difficulté actuelle. La rectrice a décidé de mutualiser les services des deux départements (79 et 17).

Les derniers points à l'ordre du jour ont été remis au prochain CHSCT qui se déroulera le 29 novembre 2022.

#### 10. Analyse des signalements RSST : identification des risques professionnels ; absence ou/et pertinence des réponses, agressions physiques et verbales, RPS...

Les réponses aux avis, lorsqu'elles existent, n'envisagent que rarement la santé de l'agent, et sont toujours dirigées vers les solutions apportées à la situation de l'élève ou de sa famille. Nous regrettons à l'Unsa Éducation que la santé de l'agent ne soit pas davantage pris en considération.

#### 11. Avis du CHSCT.

De nombreux avis ont été portés par les représentants au CHSCT-D. Nous nous inquiétons des conditions de travail dégradées des agents et souhaitons que notre hiérarchie et l'administration prennent la mesure de ces conditions de travail au quotidien qui sont pour

certaines de nos collègues inacceptables et sources de mal-être et de maladie professionnelle.